

La déclaration sociale nominative FP focus CNRACL, RAFP et Ircantec

4 juin 2026

Sommaire

01	La documentation et les services PEP's associés à la DSN	3
02	L'identification de l'employeur	9
03	Les contrôles de cohérence globale	12
04	Contrôles sur l'identification et l'affiliation des agents	18

05	Le contrôle des périodes / carrière	20
06	La documentation utile	28



01

La documentation et les services PEP's associés à la DSN





La documentation et les services PEP's associés à la DSN

Sur les sites de chacun des régimes gérés par la CDC une rubrique spécifique DSN avec les actualités, les situations particulières (avec les règles de gestion associées)

- ▶ CNRACL : <https://www.cnrACL.retraites.fr/employeur/cotisations-declarations/declarer-avec-la-declaration-sociale-nominative>
- ▶ RAFP : <https://www.rafp.fr/la-declaration-sociale-nominative-dsn>
- ▶ Ircantec : <https://www.Ircantec.retraites.fr/employeur/declarer/declaration-dsn>

Inscrivez-vous à PEP's avec vos identifiants Net-entreprises

Retrouvez sur PEP's :

- ▶ Un ensemble de services en ligne associés à la DSN pour vous assurer de la réception et de la prise en charge de vos déclarations par les régimes **dont le service « Synthèse Anomalies DSN & situation financière » & « Agents affiliés à la CNRACL »**
- ▶ La documentation, notamment les [guides des bonnes pratiques DSN, de correction des anomalies de déclaration, d'identification agent, de périodes](#), disponibles à partir du centre d'aide e pictogramme 
- ▶ Les formulaires de contact (motif « Déclarations / DSN ») via le pictogramme 

Inscrivez-vous à PEP's avec vos identifiants Net-entreprises

1

Sur la page d'accueil de PEP's, cliquez sur



Accéder à la

Plateforme Employeurs Publics

PEP's met à votre disposition une offre de plus de 30 services afin de :

- **Simplifier vos démarches** auprès des régimes de retraite et autres fonds gérés par la Caisse des Dépôts.
- **Remplir vos obligations de déclarations** de cotisations et de données sociales.
- **Gérer la carrière de vos agents** depuis leur affiliation jusqu'à leur départ en retraite.

↓ En savoir plus

Se connecter

Vous rencontrez des difficultés ?
[Aide à la connexion](#)



Vous accédez à PEP's avec vos identifiant/mot de passe d'accès à Net-entreprises.

2

Saisissez les données d'identification (votre mot de passe / plateforme net-entreprises).

Se connecter avec Net-entreprises



Tous les champs sont requis

Siret

Ex: 180 020 026 00019

Nom

Prénom

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Me connecter

Vous rencontrez des difficultés ? [Aide à la connexion](#)

Se connecter avec Net-entreprises



Tous les champs sont requis

! Nous n'avons pas réussi à vous identifier. Veuillez vérifier les informations saisies. Besoin d'aide ? Contactez l'assistance Net-Entreprises au 0 820 000 516 ou via leur site internet.

Siret

Ex: 180 020 026 00019



Vos données d'identification sont contrôlées ainsi que des données relatives à votre établissement (à partir du SIRET).

Si une erreur est détectée, référez-vous au message.



Si non votre demande se poursuit selon le cas d'usage.

Inscrivez-vous à PEP's avec vos identifiants Net-entreprises



Aucune erreur n'a été détectée lors des contrôles précédents (page 3), poursuivez votre demande en saisissant les informations demandées. La page affichée et les données à saisir sont fonction de votre situation.

Votre établissement est déjà inscrit à PEP's... le parcours affiché vous permet de procéder à la création de votre compte avec un profil **utilisateur.**



Complétez les informations pour la création de votre compte **utilisateur PEP's**

Le numéro de téléphone (fixe ou mobile) est une donnée obligatoire du compte depuis le 3 juillet 2025. La saisie du numéro de téléphone est soumise à une vérification de l'adresse courriel associée au compte (réception d'un code OTP mail).

Le numéro de téléphone devra être accessible et joignable par une ligne extérieure afin de recevoir un code de sécurité à usage unique (vocal ou sms) à la connexion et pour la réalisation d'actes sensibles.



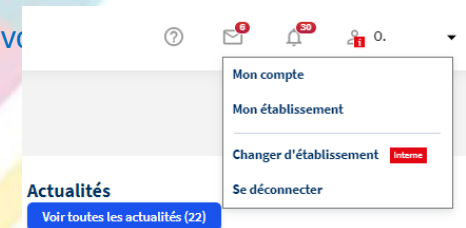
Dès le clic sur le bouton « confirmer » :

- vous avez accès à PEP's dans la limite des habilitations aux services attribuées (habilitations par défaut).
- un courriel est envoyé à ou aux administrateur(s) PEP's de votre structure. Il(s) pourra (ont) selon les cas modifier vos droits ou infirmer vos droits.



Vous avez accès à PEP's. Seul le ou les administrateur(s) de votre établissement est (sont) en mesure de vous attribuer les droits d'accès à un service. Vous devez le(s) contacter.

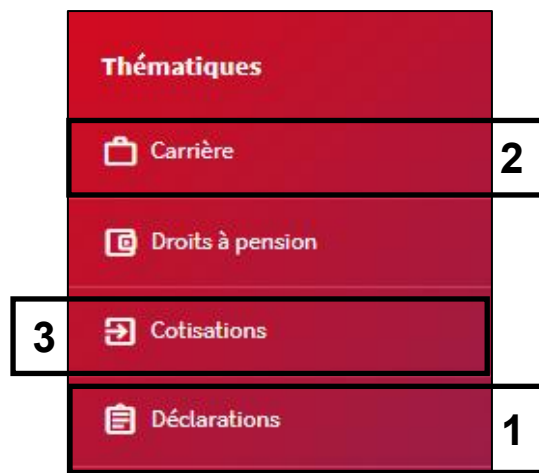
Vous trouverez ses coordonnées en cliquant sur votre badge utilisateur (en haut de page à droite) puis sur Mon établissement puis sur Mes intervenants dans le menu de gauche.



L'offre de services PEP's en lien avec la DSN

3. Dans la thématique « Cotisations » :

- Le service "Cotisations" vous permet de consulter l'alimentation de vos comptes financiers employeurs (CNRACL, RAFF, Ircantec) à partir du montant total de vos cotisations déclarées.
- Le service "Cotisations individuelles" vous permet de consulter les cotisations **CNRACL** de vos agents (normales et rétroactives).



2. Dans la thématique « Carrière »

- Le service « **Agents affiliés à la CNRACL** » vous permet de vérifier, en **téléchargeant la liste de vos agents affiliés**, les affiliations et mutations automatiques générées à partir de vos données déclarées
- **Plusieurs services** sont à votre disposition pour **vérifier l'alimentation des comptes individuels retraite de vos agents à partir de vos données déclarées**

FONDS	Intitulés des services pour consulter les CIR
CNRACL	COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE
RAFF	DECLARATIONS INDIVIDUELLES (DI) choix DSN : bouton Afficher Carrière sur les onglets de la déclaration d'un agent
Ircantec	COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE

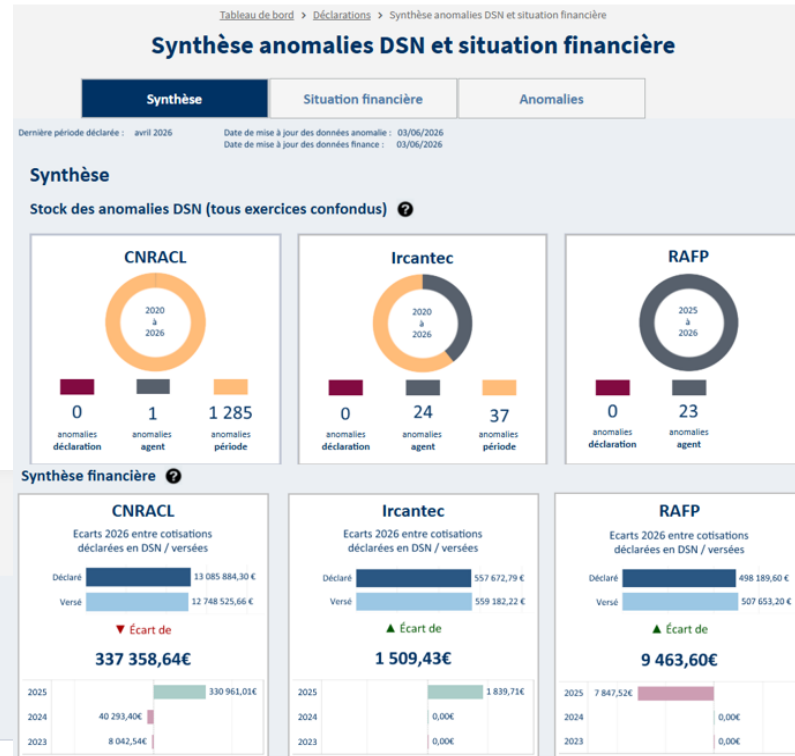
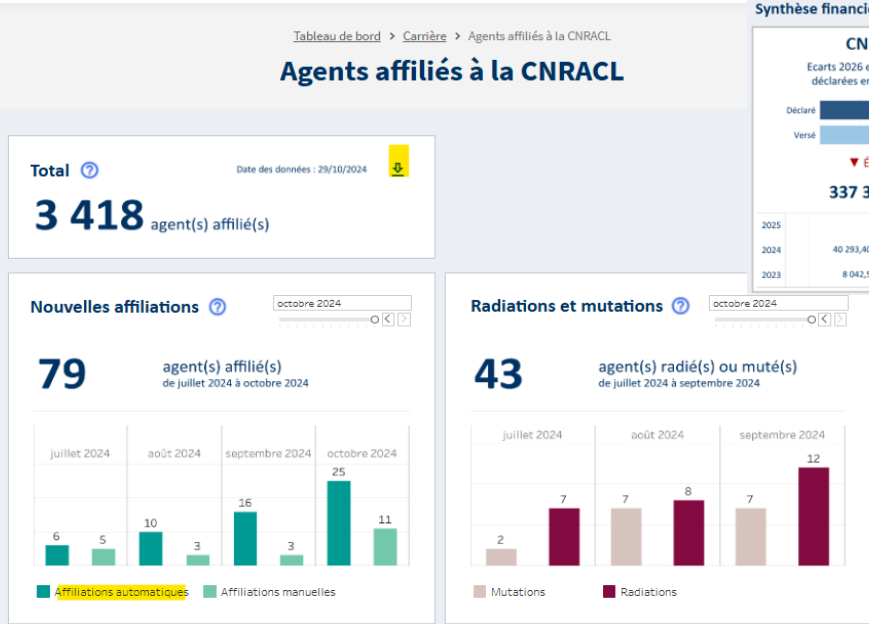
1. Dans la thématique « Déclarations » :

- le service « **Synthèse Anomalies DSN et situation financière** » vous restitue, en simultané pour les trois régimes CNRACL, Ircantec & RAFF, la **vision globale et détaillée de votre stock d'anomalies DSN pour vous accompagner dans la correction de vos anomalies DSN**
- Le service " **Déclarations Individuelles (DI)** " vous permet de :
 - **vérifier** la réception et suivre le traitement de vos DSN, CNRACL, RAFF ou Ircantec à l'issue de leurs prises en charge,
 - **vous assurer** que chacun des **agents déclarés dans vos DSN est correctement identifié**

L'offre de services PEP's en lien avec la DSN

2 services pour assurer le suivi de vos DSN

Le service « Agents affiliés à la DSN »



Le service « Synthèse Anomalies DSN et situation financière »



02

L'identification de l'employeur



DecEmpld001 – Employeur non identifié

838.1 – Le contrat employeur Ircantec n'est pas actif dans les bases de l'Ircantec

159.5 – Le SIRET déclaré dans les rubriques 06.001 et 11.002 ou 06.002 ne correspond à aucun compte connu du référentiel employeurs Ircantec

Motif de l'anomalie : L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié :

- ❶ parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- ❷ ou parce qu'aucun contrat d'immatriculation n'existe pour ce SIRET

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage pour que vos DSN suivantes soient correctement affectées

- Veillez à renseigner la rubrique **S21.G00.06.002** (NIC entreprise) avec **le NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales** pour les agents,
- La rubrique **S21.G00.11.001** fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Pour la DSN en anomalie:

Cas ❶ : c'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- réaffecter votre déclaration au SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)
- abandonner la déclaration (cas d'une déclaration adressée à tort)

Cas ❷: votre collectivité n'est pas immatriculée :

vous devez demander votre immatriculation sur [votre plateforme PEP's](#) , Net-entreprises ou via les formulaires selon votre situation.

Dès que votre immatriculation sera effective, votre déclaration pourra être traitée (vous devez avoir également affilié au moins un de vos agents)

Lien vers la fiche de paramétrage [CNRACL](#), [RAFP](#) et [Ircantec](#)

Lien vers la fiche consigne Identifier " l'établissement " et " l'entreprise " pour un employeur relevant de la fonction publique: [ici](#)

03

Les contrôles de cohérence globale



Motif de l'anomalie : L'exercice sur lequel porte la DSN transmise n'existe pas dans le compte financier de l'employeur identifié. Votre immatriculation a été créée, mais vous n'avez aucun agent affilié : votre compte financier n'est donc pas ouvert.

Assurez-vous qu'au moins un agent de la déclaration soit affilié.

Cette anomalie n'est pas liée à la déclaration DSN en elle-même et ne peut donc pas être corrigée via une DSN rectificative.

Pour la DSN en anomalie :

C'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- recycler votre déclaration après avoir ouvert l'exercice sur votre compte financier employeur
- abandonner votre déclaration dans le cas d'une transmission à tort

DecChron0001 – Une déclaration au moins est manquante

Motif de l'anomalie : Le mois principal déclaré (MPD) de la déclaration est contrôlé pour vérifier qu'il ne manque pas des déclarations pour un SIRET sur les mois précédents pour un même exercice.

Par exemple, la DSN pour le MPD de mai est en anomalie DecChrono001 quand il manque la DSN d'un mois précédent.

Soyez vigilants :

- **Veillez à transmettre toutes vos déclarations pour tous vos établissements dans les temps**
- **Assurez-vous que le nombre d'agents réceptionnés par la CNRACL dans la déclaration en anomalie correspond bien au nombre d'agents que vous avez déclarés**
Dans le cas où des agents seraient manquants, contactez votre gestionnaire.

Pour la DSN en anomalie :

C'est le gestionnaire qui intervient.

Il peut selon les cas :

- **recycler votre déclaration** après réception de la DSN manquante
- **forcer votre déclaration dans le cas d'un nouvel établissement** (création ou changement de SIRET)
- **forcer votre déclaration si les éléments financiers et administratifs portés par la DSN non reçue sont corrigés dans une DSN ultérieure ou via la plateforme PEP's**
- **abandonner la déclaration** : cas d'un dépôt à tort d'une déclaration

DecExerc0002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (+ 3 000 €)

DecExerc0003 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (- 3 000 €)

Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie:

C'est le gestionnaire qui intervient.

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN**
- **forcer votre déclaration si ce montant est justifié** (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- **abandonner la déclaration** (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEP's).

Si vous devez effectuer une régularisation via des blocs 78 et 81 pour corriger des montants déclarés sur un exercice antérieur, il convient d'appliquer les consignes présentées dans le cadre de ce dispositif, accessible [ici](#).

DecMntDI0001 – Cotisations moyennes de la déclaration trop élevées

Motif de l'anomalie : Le montant total des cotisations de la déclaration (part salariale + part patronale) divisé par le nombre d'agents est supérieur au seuil paramétré (500 €).

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Pour la DSN en anomalie :

C'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN.**
- **forcer votre déclaration** si le montant est justifié (par exemple, primes exceptionnelles, conversion des Comptes Epargne Temps, régularisation sur un mois de mois antérieurs ...)
- **abandonner la déclaration.**

Si vous devez effectuer une régularisation via des blocs 78 et 81 pour corriger des montants déclarés sur un exercice antérieur, il convient d'appliquer les consignes présentées dans le cadre de ce dispositif, accessible [ici](#).

DecMntDI0003 – Le montant de la déclaration est incohérent

**Motif de l'anomalie : Le montant des parts salariales et patronales ne sont pas identiques
Le montant total de la déclaration est égal à 0.**

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Pour la DSN en anomalie:

C'est le gestionnaire qui intervient. Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN**
- **forcer votre déclaration si ce montant est justifié** (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- **abandonner la déclaration** (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEP's).

Si vous devez effectuer une régularisation via des blocs 78 et 81 pour corriger des montants déclarés sur un exercice antérieur, il convient d'appliquer les consignes présentées dans le cadre de ce dispositif, accessible [ici](#).

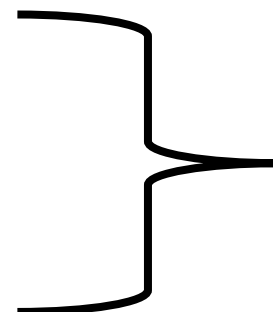
04

Contrôles sur l'identification et l'affiliation des agents

La DSN : mémo pour éviter les anomalies 'agent' – identification et affiliation



- **NIR de l'agent**
- Identité légale de l'agent :
NOM DE NAISSANCE (et pas nom d'usage),
le **prénom**, la **date** et le **lieu de naissance**



Identification réussie



- Porter une attention sur le code régime (CNRACL : 120, SRE 122, IRCANTEC 200)
- Mettre à jour le logiciel DSN pour ne plus déclarer d'agents partis
- S'assurer d'avoir bien complété le bloc seuil d'affiliation (CNRACL : zones DHA DHP) → bloc contrat S.21.G00.40.053



Affiliation réussie



05

Le contrôle des périodes



Le contrôle des périodes

- Les données administratives déclarées sont contrôlées lors de leur installation dans le CIR des agents : - si les contrôles ne détectent aucune anomalie, les périodes sont installées à l'état « à cristalliser » - sinon elles sont installées à l'état « en anomalie ».

Le motif des anomalies est consultable via le service « Comptes individuels retraite CNRACL »

- Les anomalies les plus fréquentes sont répertoriées ci-dessous, vous trouverez en page 24 un guide de correction dédié :
- **Chevaucht07** : Cette anomalie se déclenche lorsqu'un agent a plusieurs carrières sur une même période de paie sans justification.
(voir page 13 du guide des bonnes pratiques déclaratives en DSN, lien en page 24)
- **TxRemSrPos02** : Cette anomalie met en évidence une erreur sur la valeur du taux de rémunération sur la position (rubrique S21.G00.51.014).
Cette donnée doit être absolument renseignée dans les cas d'arrêt de travail, de formation, de disponibilités ou de suspensions diverses.
- **ModaliteEx08** : Cette anomalie met en évidence l'impossibilité pour la CNRACL de recalculer la modalité d'exercice de l'agent au sens du droit à retraite. Elle est souvent due à l'absence de la rubrique « nature du poste » (rubrique S21. G00.40.053).
Cette donnée doit être renseignée pour préciser si l'agent exerce sur un poste à temps complet ou à temps non complet.

Correction des anomalies de périodes - Ircantec

Les données déclarées de périodes sont contrôlées lors de leur installation dans le CIR des agents.

Les périodes pour lesquelles une anomalie a été détectée sont restituées sur la plateforme PEP's dans l'onglet « Anomalies périodes » du service « Comptes individuels retraite Ircantec » (par exercice) cf. « Service [« Comptes individuels retraite" : mettre à jour la carrière Ircantec d'un agent \(yc correction d'anomalies périodes\) »](#) »

Les anomalies détectées sur des périodes déclarées en DSN doivent être corrigées par une DSN suivante, la correction par la plateforme PEP's n'est pas possible sur les périodes de l'exercice en cours.

Les anomalies détectées sur des périodes déclarées concernant des exercices antérieurs à l'exercice en cours (en DSN ou en DADS) doivent être corrigées par la plateforme PEP's.



Cliquez sur une anomalie pour prendre connaissance des consignes de correction :

- [257.2 ou 257.3](#)
- [261.1](#)
- [278.1 à 278.4 & 278.6 à 278.7](#)
- [278.8](#)
- [259.1](#)
- [AC1.1](#)

ou Date de début de la période déclarée antérieure à date de création du statut professionnel
ou Incohérence entre la somme des assiettes déclarées en Tr. A et B & le maximum autorisé
ou Incohérence entre montant de l'assiette et montant de la rémunération (statut médecin)
ou Incohérence entre la rémunération totale et les assiettes Tr. A +Tr. B déclarées (statut médecin)
ou Incohérence entre la somme des assiettes déclarées en Tr. A & le plafond de la sécurité sociale
ou Chevauchement de périodes non autorisé (en DADS) ou « Chevauchement de période et montant identique sans code emploi multiple (en DSN)

Motif de l'anomalie : La date de début de la période déclarée ne peut être antérieure à la date de création du statut professionnel.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez les données de votre système d'information ou votre paramétrage : le statut professionnel de votre praticien hospitalier (rubrique "Code complément PCS-ESE -S21.G00.40.005")
pour que les informations de vos DSN suivantes soient correctement alimentées

Corrigez l'anomalie dans le CIR du ou des agents, obligatoirement par une DSN suivante en ayant préalablement modifié votre paramétrage : statut professionnel de votre praticien hospitalier (PH) (cf. ci-contre)

Si les assiettes de cotisations du ou des mois en anomalie doivent être régularisées, référez-vous à la page "La régularisation des assiettes erronées en DSN du [site Ircantec](#)

Motif de l'anomalie : La somme des assiettes de cotisation tranche A et B ne doit pas dépasser le maximum autorisé (8 fois le plafond de sécurité sociale).

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez les données de votre système d'information ou votre paramétrage pour que les informations de vos DSN suivantes soient correctement alimentées

Corrigez l'anomalie dans le CIR du ou des agents, **obligatoirement par une DSN suivante** en y intégrant la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie (référez-vous à la page "La régularisation des assiettes erronées en DSN du [site Ircantec](#))

Motif de l'anomalie

- **278.1** : Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal **aux 2/3** de la rémunération totale
- **278.2** : Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal **à la moitié** de la rémunération totale
- **278.3** : Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal **à la totalité** de la rémunération totale
- **278.4** : Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal **à 70%** de la rémunération totale
- **278.6** : Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal **à 80%** de la rémunération totale
- **278.7** : Pour ce statut 'médecin', le montant de l'assiette de cotisation doit être égal **à 90%** de la rémunération totale
- **278.8** : Pour ce statut 'médecin', incohérence entre la rémunération totale et les assiettes Tranche A +Tranche B déclarées.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez les données de votre système d'information ou votre paramétrage pour que les informations de vos DSN suivantes soient correctement alimentées

Corrigez l'anomalie dans le CIR du ou des agents, **obligatoirement par une DSN suivante** en y intégrant la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie (référez-vous à la page "La régularisation des assiettes erronées en DSN du [site Ircantec](#))

Motif de l'anomalie : La somme des assiettes déclarées en tranche A pour l'ensemble des périodes de l'exercice ne peut excéder le plafond de la sécurité sociale.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez les données de votre système d'information ou votre paramétrage pour que les informations de vos DSN suivantes soient correctement alimentées

Corrigez l'anomalie dans le CIR du ou des agents, **obligatoirement par une DSN suivante** en y intégrant la régularisation des assiettes du ou des mois en anomalie (référez-vous à la page "La régularisation des assiettes erronées en DSN du [site Ircantec](#))

Motif de l'anomalie : Chez un même employeur et pour un même emploi (ou mandat), le chevauchement de périodes de même nature n'est pas autorisé.



Consignes de correction

Vérifiez et modifiez les données de votre système d'information ou votre paramétrage pour que les informations de vos DSN suivantes soient correctement alimentées

Corrigez l'anomalie dans le CIR du ou des agents via la plateforme PEP's (référez-vous à la page « la correction des anomalies » du [site Ircantec](#) : Comment corriger les anomalies "période" ?)

06

La documentation utile

La documentation utile

- Le guide des bonnes pratiques déclaratives DSN : [ici](#)
- Le guide de correction des anomalies de déclaration : [ici](#)
- Corriger les anomalies périodes CNRACL ou Ircantec : [ici](#)
- Le service Affiliation CNRACL : [ici](#)
- Déclarations individuelles RAFP (DSN) Rechercher agents & corriger anomalies d'identification agents : [ici](#)

caissedesdepots.fr



MERCI



**L'e-Rdv
de la protection
sociale**